

perpétuerons, par ce qui est des logements sociaux, les graves écarts qui existent au pays. Donc, lorsque nous en arriverons aux débats concernant les mesures financières nécessaires à l'application de certains objectifs louables de ce bill, nous, a) rejeterons le bill qui sera présenté ultérieurement par le ministre et b) nous ferons une proposition. Si le gouvernement l'accepte, au cours des cinq à dix prochaines années on affectera au Canada des fonds grâce auxquels le logement sera un droit social pour tous nos citoyens d'un océan à l'autre, tout comme à l'heure actuelle l'assurance médicale et l'éducation sont enfin établies comme droit universel, auxquels tous ont accès, peu importe leur revenu. C'est un programme de logement de ce genre qui est nécessaire. Ce n'est pas encore ce genre de programme que propose le gouvernement.

• (1220)

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur l'Orateur, il est toujours intéressant d'entendre les diverses déclarations de l'opposition officielle ou du Nouveau parti démocratique, parce que nous y constatons des divergences de principes. L'un tend à nier absolument tout, à chercher la bête noire partout et à s'opposer à tout; l'autre reconnaît que tout doit être étatisé.

Le porte-parole du Nouveau parti démocratique vient de terminer son discours en s'opposant, encore une fois, à l'apport économique de l'entreprise privée et en souhaitant que seul l'État s'occupe de l'habitation.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté hier avec beaucoup d'intérêt l'exposé du ministre, à l'étape de la présentation du bill C-133, et je crois que même si l'on y trouve encore plusieurs lacunes, les modifications proposées élargiront certainement le cadre de l'ancienne loi. Je félicite le ministre, tout en le mettant en garde contre certains règlements qui s'élaborent le plus souvent au niveau de l'administration, et qui rendent parfois de bonnes lois moins accessibles aux personnes auxquelles elles étaient destinées.

Cette loi, tout comme la première, d'ailleurs, vise à encourager et à faciliter les investissements privés dans le domaine de l'habitation. A mon avis, un des premiers buts du bill C-133 est de faire davantage appel à nos institutions bancaires, aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de fiducie qui sont autorisées par le gouvernement fédéral à consentir des prêts à l'habitation à certaines conditions, même avec certaines garanties du gouvernement.

Nous comprenons que le gouvernement ne désire consentir des prêts à l'habitation seulement après que le futur propriétaire a tenté sa chance auprès de toutes les autres institutions privées. Mais cette qualité de la loi devient un défaut à plusieurs reprises, en ce qui a trait à son administration. En effet, certains fonctionnaires ont tendance à s'arrêter plutôt à la lettre de la loi qu'à son esprit, ce qui entraîne de nombreux refus non justifiables.

C'est après avoir constaté ces choses, que je prévenais le ministre au début de mon intervention, de ces petits travers qui peuvent survenir au niveau de l'administration. Mais, je constate avec bonheur que c'est au niveau des prêts directs que cette loi permettra à la Société de remplir sa fonction sociale dans les secteurs où les institutions financières n'osent s'aventurer ou ne peuvent réellement investir, le plus souvent à cause du manque de garanties.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur la déclaration de l'honorable ministre du 30 janvier 1973,

### Loi sur l'habitation

relative aux nouvelles collectivités. L'honorable ministre s'exprimait ainsi, au sujet de ces nouvelles collectivités:

En vue d'aider au logement que nécessite la croissance urbaine autrement que par l'extension anarchique des villes et afin de promouvoir l'établissement de centres de développement régional, il est proposé qu'on insère des dispositions dans la loi nationale sur l'habitation explicitement en vue de la création de collectivités nouvelles (article 45.1).

• (1230)

L'adjonction proposée rendra possible l'aide aux provinces soit sous forme d'un mécanisme de prêts et de remises gracieuses, soit sous forme d'un arrangement d'association pour le partage des frais.

Des prêts seront mis à la disposition d'organismes publics à l'égard de 90% du coût du choix de l'emplacement et de l'acquisition des terrains, y compris celui des terrains devant servir soit aux voies de communication avec les autres communautés, soit à des espaces libres et y compris celui de l'organisation et des services. La période d'amortissement du prêt pourra aller jusqu'à 25 ans, mais elle pourra se prolonger à 50 ans là où le terrain devra être loué, alors que le titre continuera d'en être détenu par l'Organisme public. Il y aurait une remise gracieuse de 50 p. 100 du montant du prêt à l'égard des frais initiaux d'aménagement de terrains et pour l'acquisition de terrains destinés aux installations récréatives et autres formes d'équipement social.

Comme second choix par rapport aux emprunts, une province pourra conclure un arrangement d'association fédérale-provinciale en vertu duquel le gouvernement fédéral absorberait 75 p. 100 des coûts en capital ainsi que des profits ou des pertes.

Parallèlement à ce nouvel avantage, on songe à ce que le département d'État chargé des Affaires urbaines encourage la coordination et la canalisation des programmes et aides appropriés d'autres ministères et organismes fédéraux dans leur orientation vers l'établissement de collectivités nouvelles.

Tant à l'égard des prêts que des arrangements relatifs au partage des frais, des subventions supplémentaires seront rendues disponibles en provenance du département d'État chargé des Affaires urbaines et au moyen des dispositions de la Loi nationale sur l'habitation qui se rapportent à la recherche et à l'aménagement. Ces contributions faciliteront des expériences relatives aux collectivités nouvelles dans des domaines tels que les communications et transports urbains, les concepts d'utilisation combinée des terrains par opposition aux pratiques traditionnelles de zonage, les tentatives visant à réduire la pollution urbaine, ainsi que de nouvelles formes de gestion concernant l'aménagement communal.

Monsieur l'Orateur, cette innovation vient compléter les programmes d'aide aux municipalités dont traite encore l'ancienne loi. Je me demande cependant si, avant d'écrire ces lignes, le ministre a consulté les provinces pour s'enquérir de leur accord ou s'il lance tout simplement ce programme à la face des provinces comme cela est souvent arrivé à ce gouvernement, sans aucune consultation, en semblant dire: Voilà ce que nous avons décidé unilatéralement! Vous avez toujours le choix, cependant, de refuser ou d'accepter. Ce n'est certainement pas le meilleur moyen de demander la coopération des provinces. Pourtant, c'est ce qui s'est passé lors de toutes les conférences fédérale-provinciales.

Le ministre sait maintenant combien les provinces, le Québec en particulier, tiennent à conserver leur autonomie dans les domaines que la Constitution leur a attribués. Les affaires municipales et urbaines sont au cœur de ces champs d'activité. Je comprends que le ministre fédéral se fait bon père de famille au sujet de l'aide aux provinces, mais c'est justement ce que la plupart des gouvernements provinciaux n'admettent plus aujourd'hui, puisqu'à chaque rencontre, à chaque occasion, ils manifestent au gouvernement fédéral leur détermination à traiter d'égal à égal.

Je ne sais pas si, un jour, le gouvernement actuel comprendra enfin cela. Il faut que ce sentiment de supériorité—pour ne pas dire de suprématie—qu'on veut exercer